

truments de travail. En d'autres termes, après avoir été frappée d'une taxe peu équitable sous forme de l'impôt sur les boissons au profit de l'Etat, elle est encore frappée d'une taxe arbitraire au profit de quelques intérêts particuliers ; cette taxe est aussi injuste que nuisible à sa prospérité.

Tels sont les désavantages et les entraves qui attaquent plus directement les producteurs de vin, et qui justifient leurs plaintes.

*Impôts sur la circulation et la consommation.* — Aux inégalités que nous venons de signaler, s'en ajoutent d'autres non moins funestes. Frappée dans son principe, l'industrie vinicole n'est pas épargnée dans ses résultats. Ses produits ne sont pas plus respectés que son travail. L'inégalité est plus grande encore dans la répartition de l'impôt indirect que dans celle de l'impôt territorial.

Les terrains où l'on cultive le blé et dont les produits sont évalués à 1,542 millions, les prairies qui donnent une valeur de 668 millions, les terres à chanvre qui produisent 86 millions, les oliviers qui en rendent 22, etc., paient une contribution foncière. Mais cet impôt, une fois acquitté, leurs produits n'éprouvent plus d'entraves ; ils ne sont soumis à aucun droit de vente ou de mouvement ; ils circulent et s'échangent avec une parfaite liberté.

En est-il de même pour les denrées que produisent les vignobles ? — Non. Eux seuls sont mis hors du droit commun. A-t-on mis au moins quelque modération dans les exactions auxquels ils sont assujétis ? — Nullement. Ils ont été traités en toute chose comme de véritables ennemis.

Les statistiques s'accordent à attribuer à la production du vin une valeur moyenne de 400 millions de francs ; et le fisc perçoit sur ce produit une somme de 100 millions, c'est-à-dire une somme égale au quart de la valeur produite. Ce n'est pas tout : comme il n'y a pas la moitié de la récolte, qui soit atteinte par les préposés des droits réunis, il en résulte que la recette du trésor est égale, non au quart de la valeur de la production totale, mais à plus de la moitié de la valeur de ceux des produits qui sont atteints par l'impôt.

A peine récolté, le vin rencontre une multitude de taxes qui viennent à toute heure et partout en arrêter la consommation. Nous ne nous occuperons que des plus importantes ; nous omettrons les autres, non qu'elles soient plus justes ou moins vexatoires, mais parce qu'elles entrent pour un chiffre insignifiant dans le budget des recettes.

Le vin est soumis à un droit de *circulation* qui varie quatre fois